

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le huit décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Création de la Commission "SUBVENTIONS" et désignation de ses membres
2. Désignation du représentant de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) auprès de la Commission consultative regroupant l'ensemble des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la Haute-Savoie et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité (AODE) sous concession Électricité Réseau Distribution France (ERDF) ;

FINANCES :

3. Budget principal - tarifs 2016 ;
4. Budget principal 2015 - Tarif pour le Chantier d'Insertion "Aravis -Lac" ;
5. Demandes de financements pour le fonctionnement du chantier d'insertion "Aravis-Lac" ;
6. Budget annexe - gestion des déchets - reversement des charges de fonctionnement du bâtiment technique ;
7. Budget annexe - gestion des déchets - décision modificative ;
8. Budget annexe - gestion des déchets - redevances des ordures ménagères - année 2016 ;
9. Budget annexe - gestion des déchets - tarifs 2016 ;

AGRICULTURE :

10. Projet Agro-Environnemental Climatique(PAEC) - Approbation de la Convention d'objectifs entre l'opérateur PAEC et les opérateurs NATURA 2000 de l'opération collaborative "PAEC Fier-Aravis" ;

ENVIRONNEMENT :

11. NATURA 2000 "Les Aravis" et NATURA 2000 "Massif de la Tournette" - approbation des conventions de mise en œuvre des DOCUMENTS d'Objectifs (DOCOB) ;
12. Schémas de desserte - approbation d'une convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) pour la mise en œuvre d'une animation nécessaire au montage des projets ;
13. Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDA) ;

RESSOURCES HUMAINES :

14. Espaces Valléens - création d'un poste de chargé de projet "Tourisme" ;
15. Patrimoine - création d'un poste de chargé de projet.

Informations et questions diverses.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27 puis 28 à partir de 20h30 (point 6 à l'ordre du jour),

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,
LES CLEFS : Martial LANDAIS,
LA CLUSAZ : René BALADDA, Corinne COLLOMB-PATTON, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,
DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,
ENTREMONT : Christophe FOURNIER,
LE GRAND-BORNAND : Hélène MULATIER-GACHET, Marie-Pierre ROBERT,
MANIGOD : Bruno SONNIER,
SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,
SERRAVAL : Bruno GUIDON,
THONES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Patrick PAGANO, Chantal PASSET (à partir de 20h30),
LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.
Pouvoirs : Jean-Michel DELOCHE à Hélène MULATIER-GACHET, Danièle MOTTIER à Pierre BIBOLLET, Laurence VEYRAT-DUREBEX à Bruno SONNIER, André PERRILLAT-AMÉDÉ à Marie-Pierre ROBERT,
Excusés-absents : Nelly ALBERTINO, Stéphane BESSON,
Secrétaire de séance : Philippe MATTELON.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.
Mesdames Danièle MOTTIER, Laurence VEYRAT, Messieurs Jean-Michel DELOCHE et André PERRILLAT-AMÉDÉ sont absents. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BIBOLLET, Bruno SONNIER et Mesdames Hélène MULATIER-GACHET et Marie-Pierre ROBERT.
Monsieur Stéphane BESSON et Madame Nelly ALBERTINO sont absents et excusés.
Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président désigne Monsieur Philippe MATTELON, comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble du Conseil se joignent pour présenter leurs condoléances à Monsieur Jean-Michel DELOCHE, suite au décès de son père et s'associent à sa peine, ainsi que celle de ses proches.

N° 2015/104 - CRÉATION DE LA COMMISSION SUBVENTIONS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président propose au Conseil, la création d'une treizième Commission consacrée aux subventions.
En effet, pour relancer la dynamique engagée l'an dernier par le groupe de travail sur l'allocation des subventions de la CCVT et afin de poursuivre la démarche entreprise, il convient de conforter le groupe de travail en créant une Commission.

Ainsi et conformément à ce que le Conseil communautaire a décidé lors de la séance du 17 février dernier, visant à composer chaque Commission de 13 titulaires, représentant respectivement chaque commune membre de la CCVT, la composition proposée de ladite Commission est la suivante :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Madame	Laurence	AUDETTE
Monsieur	Pierre	BARRUCHAND
Monsieur	Jacques	DOUCHET
Monsieur	Christophe	FOURNIER
Monsieur	Bruno	GUIDON
Monsieur	Martial	LANDAIS
Monsieur	Alain	LEVET
Madame	Thérèse	LANAUD
Monsieur	Philippe	MATTELON
Monsieur	André	PÉRILLAT
Monsieur	Bruno	SONNIER
Monsieur	André	VITTOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission Subvention ;
- **VOTE** sa composition telle que présentée.

N° 2015/105 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CCVT AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE REGROUPEANT L'ENSEMBLE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYANE, AODE SOUS CONCESSION ERDF

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la Croissance Verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'AODE ;

Vu la demande de désignation d'un représentant de la CCVT pour siéger au sein de cette Commission présentée par Monsieur le Président du SYANE, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY,

Monsieur le Président expose que la Loi n° 2015-992, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015, introduit en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat, AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat .

En effet, cette Loi précise par ailleurs, le rôle et les compétences des EPCI, en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Énergie ont également été précisés par la Loi, en particulier en tant qu'AODE.

Ces Syndicats d'Énergie, tels que le SYANE, sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la Loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de "coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données".

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE.

En conséquence, le SYANE, AODE pour les communes sous concession ERDF, va créer, lors de son prochain Comité syndical d'ici le 31 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupera l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Services de SEYSSEL (SIESS) et le Syndicat d'Énergie des Vallées de THÔNES (SIEVT) pour adhérents, concerne également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité, ce qui est le cas de la CCVT.

La représentativité des EPCI à fiscalité propre au sein de la Commission consultative est définie en fonction de la population et varie de 1 à 3 délégués :

- Communauté de Communes < 20 000 habitants : 1 délégué ;
- Communauté de Communes > 20 000 habitants : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération > 50 000 habitants : 3 délégués.

Il en résulte qu'en ce qui concerne la CCVT, un délégué doit être désigné.

La Commission consultative étant paritaire, elle sera composée d'autant de membres des AODE que des EPCI, et constituée lors de sa création avant la fin de l'année 2015, de 84 délégués répartis comme suit :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité ;
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 2 Communautés d'Agglomération du Département ; les 27 Communautés de communes de la Haute-Savoie et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la Commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de pouvoir décisionnel, sera un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches Territoires à Énergie Positive (TEPOS), engagées par de nombreux EPCI, et a pour but également de favoriser le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Pierre RECOUR est candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre RECOUR pour représenter la CCVT auprès de la Commission Consultative regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie et le SYANE, AODE sous concession ERDF.

N° 2015/106 - BUDGET PRINCIPAL - TARIF 2016

Rapporteur : Pierre BIBOLLET

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, de voter la grille des tarifs communautaires (en euros) pour l'année 2016, tels que détaillés ci-dessous :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	TTC
	2016
Aérogommeuse	
Main d'œuvre	20,00 € / heure
Granulat Garnet	1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium	5,00 € / kg
Essence	1,50 € / L
Chenil	10,00 € / nuit
Poids public	5,20 € / pesée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2016 du budget principal tel que présenté.

N° 2015/107 - BUDGET PRINCIPAL - TARIF DU CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC"

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame la Vice-présidente en charge du social, Madame Thérèse LANAUD. Elle explique qu'en vue de la préparation du budget prévisionnel 2016 du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", le montant des dépenses envisagé est de 528 369 € et celui des recettes diverses (subventions, aides de l'Etat, de la Région, du Fonds Social Européen (FSE)...) est estimé à 382 369 €. Par conséquent, le besoin de financement serait de 146 000 €. Elle indique qu'afin de permettre d'équilibrer le budget, le tarif horaire du chantier devrait être porté à 7,50 € pour l'année 2016. Le Comité de Pilotage du Chantier d'Insertion qui s'est réuni le 10 décembre 2015, a approuvé cette préconisation. Elle invite le Conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif horaire du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" de 7,50 € pour l'année 2016.

N° 2015/108 - BUDGET PRINCIPAL - DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC"

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Madame LANAUD poursuit l'ordre du jour de la séance.

Elle indique que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2016, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie, du Conseil Régional de Rhône-Alpes-Auvergne et du Fonds Social Européen (FSE). En conséquence, Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer et les dossiers de demandes de financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financements nécessaires au Chantier d'Insertion et à les signer.

N° 2015/109 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - REVERSEMENT FORFAITAIRE

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets, Monsieur Martial LANDAIS, prend la parole. Il propose d'effectuer un reversement forfaitaire d'un montant de 46 250 € du budget annexe gestion des déchets au budget principal pour la participation aux charges de fonctionnement du bâtiment technique situé à "Morette" (dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, d'emprunt, de maintenance ascenseur...).

Le Conseil est appelé à approuver le montant du reversement à 46 250 € pour l'année 2015 et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement forfaitaire d'un montant de 46 250 € du budget annexe de gestion des déchets au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer tout document y afférent.

Madame Chantal PASSET rejoint le Conseil communautaire à 20h30.

N° 2015/110 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur LANDAIS expose ensuite au Conseil qu'il convient, afin de comptabiliser certaines opérations de 2015, d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Observations	Montant	Article	Observations	Montant
Opérations d'ordre de section à section (chapitre 042)					
6811	amortissement	420			
		73			
675	sortie d'inventaire	456			
	Virement	- 73			
O23	Investissement	876			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		0			0
Opérations d'ordre de section à section (chapitre 040)					
			O21	Prélèvement Fonctionnement	-73 876
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041)					
			28153	amortissement	420
			2153	sortie d'inventaire	73 456
TOTAUX INVESTISSEMENT		0			0

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de voter la décision modificative présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe de gestion des déchets, telle que présentée.

N° 2015/111 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - REDEVANCES DES ORUDRES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Avant de considérer en détails, les propositions de redevances 2016 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, conformément au travail réalisé en Commission, Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil que :

- la redevance est envoyée aux propriétaires des logements, des commerces et aux syndicats qui doivent la réclamer à leur locataire, puisqu'il s'agit d'une charge récupérable ;
- un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inhabité et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- tout logement vendu en cours d'année sera facturé au propriétaire au 1^{er} janvier, même si ce logement était considéré vacant les années précédentes ;
- aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ;
- les cas particuliers non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "déchets".
- Chalets d'Alpages : une habitation est considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- appartement : est considéré comme appartement un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Monsieur LANDAIS passe ensuite en revue le détail des redevances 2016 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels ci-après :

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire, de tourisme ou meublé :		
Thônes, Le Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod, Les Villards/Thônes, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Alex, La Balme-de-Thuy	110.00 €	121.00 €
Chalet d'alpage :		
résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	GRATUIT	
Autres chalets d'alpage - 1/2 tarif :	55.00 €	60.50 €
Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire	76.40 €	84.04 €
Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire	118.20 €	130.02 €
Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire	175.60 €	193.16 €
Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire	233.60 €	256.96 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA...), pompiers	112.90 €	124.19 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	76.40 €	84.04 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	76.40 €	84.04 €
Artisan 6 à 10 salariés	118.20 €	130.02 €
Entreprises 11-25 salariés	205.90 €	226.49 €
Entreprises 26-50 salariés	410.50 €	451.55 €
Entreprise 51-75 salariés	614.30 €	675.73 €
Entreprise 76-100 salariés	819.80 €	901.78 €
Entreprises + de 100 salariés	995.50 €	1 095.05 €

Commerces : jusqu'à 50 m ²	118.20 €	130.02 €
Commerces : de 51 à 100 m ²	263.50 €	289.85 €
Commerces : de 101 à 250 m ²	527.00 €	579.70 €
Commerces : de 251 à 375 m ²	732.00 €	805.20 €
Commerces : de 376 à 500 m ²	936.90 €	1 030.59 €
Commerces : de 501 à 1000 m ²	1 171.10 €	1 288.21 €
Commerces : + de 1000 m ²	1 463.90 €	1 610.29 €
Alimentaire - de 250 m ²	761.20 €	837.32 €
Alimentaire de 251 à 500 m ²	1 171.10 €	1 288.21 €
Alimentaire de 501 à 1000 m ²	2 050.50 €	2 255.55 €
Alimentaire + de 1000 m ²	2 636.10 €	2 899.71 €
Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 %	118.20 €	130.02 €
Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 %	233.60 €	256.96 €
Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 %	351.30 €	386.43 €
Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 %	527.00 €	579.70 €
Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	402.60 €	442.86 €
Restaurant de 51 à 100 m ² (idem)	603.40 €	663.74 €
Restaurant de 101 à 200 m ² (idem)	939.10 €	1 033.01 €
Restaurant + de 200 m ² (idem)	1 140.90 €	1 254.99 €
Restaurant d'altitude ou autres :		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	<i>IDEM restaurants</i>	
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	<i>saison 1/2 tarif</i>	
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 171.70 €	1 288.87 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	395.30 €	434.83 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	591.90 €	651.09 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 316.40 €	1 448.04 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 644.80 €	1 809.28 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	256.20 €	281.82 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	383.80 €	422.18 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	511.80 €	562.98 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	636.90 €	700.59 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte, par chambre	15.20 €	16.72 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances), par lit	4.20 €	4.62 €
Crèches ouvertes à l'année, par place	16.80 €	18.48 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif - par place	8.50 €	9.35 €
Camping, par emplacement	35.10 €	38.61 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	14.00 €	15.40 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	175.60 €	193.16 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	87.80 €	96.58 €
Remontées mécaniques	<i>IDEM entreprise</i>	
Salle des fêtes de 0 à 200 personnes	167.70 €	184.47 €
Salle des fêtes de 201 à 400 personnes	446.40 €	491.04 €
Salle des fêtes + de 400 personnes	892.80 €	982.08 €

Il propose au Conseil de voter les redevances telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les redevances 2016 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

N° 2015/112 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - TARIFS 2016

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Il convient également que le Conseil communautaire vote la grille des tarifs (en euros) du budget annexe relatif à la gestion des déchets pour l'année 2016, tels que détaillée ci-après :

BUDGET ANNEXE	TVA	HT	TTC
		2016	
Composteur	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Lavage des conteneurs	20 %	11,30 €	13,56 €
Bornes aériennes	20 %	210,00 € à 250,00 €	252,00 € à 300,00 €
Déchets de balayage	10 %	130,00 €	143,00 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)	10 %	172,80 €	190,08 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	10 %	155,00 €	170,50 €
Tickets de déchetterie	10 %	17,00 € / 9,00 €	18,70 € / 9,90 €
Semi enterrés	20 %	prix du marché	prix du marché
Dépôt des communes	10 %	17,00 €	18,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs 2016 du budget annexe de gestion des déchets tels que présentés.

N° 2015/113 - PAEC - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPÉRATEUR PAEC ET LES OPÉRATEURS NATURA 2000 DE L'OPÉRATION COLLABORATIVE "PAEC FIER-ARAVIS"

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, Monsieur Jacques DOUCHET, rappelle que le PAEC "Fier-Aravis" couvre 32 communes du massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Bargy", et "Les Frettes-Glières".

La CCVT est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des communes.

Elle est, par ailleurs, structure animatrice des sites NATURA 2000 des "Aravis" et du "Massif de la Tournette".

Sur le territoire du PAEC, les enjeux stratégiques retenus sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du massif, dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

En conséquence, les agriculteurs exploitant un alpage en zone NATURA 2000 et les groupements pastoraux du territoire peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En tant qu'opérateur PAEC, la CCVT assure la mise en œuvre, de manière transversale, du volet agri-environnemental des 5 DOCOB.

De leur côté, chacun des opérateurs NATURA 2000 se charge de l'animation générale du DOCOB, ainsi que de la mise en œuvre des autres volets de celui-ci (mesures liées à l'exploitation forestière, la pratique de la chasse, l'activité touristique, les études complémentaires et le suivi, les actions de communication et de sensibilisation...).

Une convention d'objectifs est nécessaire pour définir les modalités de ce partenariat entre l'opérateur du PAEC Fier-Aravis et les opérateurs NATURA 2000 contribuant à la mise en œuvre du PAEC au sein des sites NATURA 2000, précisant leurs obligations et responsabilités respectives.

La CCVT est amenée à signer cette convention à la fois en tant qu'opérateur PAEC, mais aussi en tant qu'opérateur NATURA 2000 des sites des "Aravis" et du "Massif de la Tournette".

Les partenaires signataires de la convention sont le Syndicat intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) et le Syndicat Mixte des Glières.

Cette convention a une durée de 7 ans (2015-2020).

Elle doit également faire l'objet d'un avenant en 2016, lorsque l'opérateur du site NATURA 2000 du "Bargy" sera connu.

Les actions relatives à la mise en œuvre du volet agri-environnemental seront précisées annuellement et approuvées par le Comité de Pilotage du PAEC.

La convention soumise à l'approbation du Conseil et jointe en annexe de la note de synthèse, est un préalable nécessaire à l'attribution des subventions d'animation par l'Etat et le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Vice-président propose d'approuver la convention à intervenir avec le SIPB et le Syndicat Mixte des Glières, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SIPB et le Syndicat Mixte des Glières.

N° 2015/114 - NATURA 2000 "LES ARAVIS" ET NATURA 2000 "MASSIF DE LA TOURNETTE" - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Christophe FOURNIER

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;

Vu la désignation des "Aravis" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" et n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 dite directive "Oiseaux" ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Les Aravis" en date du 13 février 2015 ;

Vu la désignation du "Massif de la Tournette" comme site NATURA 2000 au titre de la directive européennes dites "Habitats" ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" en date du 05 novembre 2015 ;

Considérant que la CCVT est structure porteuse des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et "Massif de la Tournette" ;

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Christophe FOURNIER, Vice-président en charge de NATURA 2000 pour continuer l'ordre du jour de la séance.

Comme précédemment indiqué, la CCVT a été désignée structure porteuse et animatrice des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et "Massif de la Tournette" pour une durée de 3 ans, respectivement lors des Comités de Pilotage du 13 février 2015 et du 05 novembre 2015.

Il indique aussi que le Conseil s'est prononcé le 24 mars 2015, pour que la CCVT devienne structure porteuse et animatrice du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" en lieu et place du SIPB.

Cette décision deviendra effective lors d'un prochain Comité de pilotage du site NATURA 2000.

Il précise également que, pour chaque site NATURA 2000, le Code de l'Environnement, dans son article L414-2, prévoit la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale désignée "structure porteuse et animatrice" afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du DOCOB et au suivi de sa mise en œuvre.

A cette fin, les services de l'État de la Haute-Savoie soumettent à l'approbation de la CCVT, les projets de conventions relatives à la mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et "Massif de la Tournette". Ces projets ont été communiqués préalablement à la séance aux Conseillers, en annexe à la note de

En conséquence, Monsieur FOURNIER propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000 "Les Aravis" et "Massif de la Tournette", telle que proposées par les services de l'État dans le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

N° 2015/115 - SCHÉMAS DE DESSERTE FORESTIÈRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPF POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION NÉCESSAIRE AU MONTAGE DES PROJETS

Rapporteur : Monsieur Christophe FOURNIER

Monsieur le Vice-président en charge de la Forêt, Monsieur Christophe FOURNIER, poursuit l'ordre du jour et énonce que dans le cadre de la charte forestière, la CCVT a procédé entre 2011 et 2013, à une étude relative au schéma de desserte permettant d'étendre les zones d'exploitation forestière.

Cette étude a été réalisée en concertation avec les acteurs et professionnels de la forêt et des alpages. L'identification des secteurs où la desserte doit être améliorée et l'analyse des opportunités ont permis d'identifier :

- 279 projets de desserte ;
- 154 km de desserte forestière à créer afin d'aboutir à une densité de 3,5 km/ 100 ha, soit 55 % des massifs forestiers desservis ;
- 56 km de dessertes existantes à améliorer pour faciliter l'exploitation des massifs et des alpages ;
- 170 projets de places de dépôts répertoriés.

Parmi ces projets, 40 ont été identifiés comme prioritaires par la Commission Forêt.

Il s'avère que la concrétisation de ces projets nécessite préalablement une phase d'animation en 2 temps :

- la définition d'un Avant-Projet Sommaire (APS) pour affiner le projet techniquement et économiquement (faisabilité) et la mobilisation des propriétaires,
- en cas d'accord de ces derniers, le travail de montage juridique et financier du dossier ainsi que l'accompagnement technique de sa réalisation.

La CCVT a déjà engagé la 1^{ère} phase d'animation sur 6 sites en 2013-2014.

Dans la plupart des cas, les propriétaires concernés sont favorables à la démarche et souhaitent engager la 2^{nde} phase d'animation.

Le budget 2015 de la CCVT prévoit une enveloppe de 12 000 € pour poursuivre ces temps d'animations (phases 1 et 2 précédemment détaillées).

Monsieur FOURNIER propose de confier cette mission au CRPF par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour un montant total de 11 640 € net de taxes, correspondant à 24 jours. Ladite convention a été communiquée aux membres du Conseil

Le CRPF s'engage à réaliser ces journées d'animation avant à la fin du 1^{er} semestre 2016.

La répartition de ces journées sera opérée par la Commission Forêt au profit des projets sélectionnés pour leur caractère structurant et dans un souci de cohérence géographique.

Il est précisé que ces animations, actuellement entièrement à la charge de la CCVT, pourraient faire l'objet d'une subvention de la Région au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) à partir de 2017.

Les travaux qui suivront ces phases d'animation peuvent bénéficier d'une aide (FEADER/Etat/Région/Assemblée des Pays de Savoie) au taux d'aide publique de :

- 50 % pour les projets individuels de droit privé ;
- 60 % pour les projets collectifs sans structure de regroupement, les projets portés par un groupement forestier, les projets collectifs de moins de 5 propriétaires portés par une structure de regroupement, ou les projets individuels de droit public ;
- 80 % pour les projets collectifs de 5 propriétaires et plus, portés par une structure de regroupement ou une collectivité, les projets portés par les associations syndicales autorisées ou libres, les Groupements d'Intérêt Économique et Écologique Forestiers (GIEEF), les projets ayant bénéficié d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Au vu de l'ensemble des informations communiquées, Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil, afin qu'il approuve la convention à intervenir avec le CRPF et autorise Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le CRPF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/116 - ÉLABORATION DU PLPDMA

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets. Monsieur LANDAIS explique que le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets, et en définit le contenu et les modalités d'élaboration.

Vu la délibération n°2006/38 du 17 juillet 2006, relative à la prise de compétence "collecte, valorisation et traitement des déchets" de la Collectivité et afin de se conformer à la législation, il convient que la CCVT s'engage dans un PLPDMA.

Un PLPDMA doit comporter :

- un état des lieux ;
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs ;
- les indicateurs relatifs à ces mesures, ainsi que la méthode d'évaluation et de suivi du programme.

A cet effet, il importe que la Collectivité définisse la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Le programme de travail et les modalités de fonctionnement seront ensuite définis.

Ainsi, Monsieur le Vice-président demande au Conseil :

- d'engager la Collectivité dans l'élaboration d'un PLPDMA ;
- de désigner les membres de la Commission Déchets comme membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA ;
- de désigner Monsieur le Président de la CCVT, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, comme Président de ladite Commission ;
- de désigner le service Déchets pour en assurer le secrétariat, ainsi que le suivi du PLPDMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un PLPDMA par la Collectivité ;
- **APPROUVE** la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA ;
- **DÉSIGNE** les membres de la Commission Déchets comme membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, comme Président de ladite Commission et le service Déchets de la CCVT pour assurer le secrétariat et le suivi du PLPDMA.

N° 2015/117 - ESPACES VALLÉENS - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET "TOURISME"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de projet "tourisme" pour une durée de 8 mois afin de préparer la réponse de la CCVT à l'appel à candidature au titre des Espaces Valléens.

La stratégie définie a été retenue par le Comité de sélection en octobre.

Un premier plan d'action triennal (2016 à 2018) est en cours de finalisation.

Aussi et au vu des éléments précédemment exposés, Monsieur le Président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi, et afin de poursuivre la démarche engagée par la Collectivité, il est nécessaire de conforter le poste de chargé de projet "Tourisme" dont la mission est de piloter la stratégie Espace Valléen définie et de mettre en œuvre le plan d'action.

Il est précisé que le coût de ce poste peut bénéficier de subventions à hauteur de 60 % pour la première année, puis d'une dégressivité de 10 % de ce montant les années suivantes, dans l'objectif d'encourager une prise en charge locale.

En conséquence, Monsieur le Président explique que, conformément à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et précitée, un emploi non permanent de Chargé de projet "Tourisme" (agent non titulaire de droit public), d'une durée de 3 ans doit être créé, car la Collectivité ne dispose pas à ce jour dans ses effectifs, de l'expertise requise et du temps de travail nécessaire.

La création de cet emploi correspond à un poste de Catégorie A appartenant à la filière administrative ou technique, respectivement dans le cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste envisagée, est de 35 heures.

Au vu des éléments d'information exposés, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la création d'un poste de chargé de projet "Tourisme" dans le cadre de la candidature de la CCVT au titre des Espaces Valléens, telle que présentée pour une durée de 3 ans, de l'autoriser à procéder audit recrutement, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des emplois et à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de projet "Tourisme" dans le cadre de la candidature de la CCVT au titre des Espaces Valléens, telle que présentée et pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder audit recrutement, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des emplois et à signer tout document y afférent.

N° 2015/118 - PATRIMOINE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET

Monsieur le Vice-président en charge du Patrimoine et de NATURA 2000, Monsieur Christophe FOURNIER, reprend la parole pour rappeler que la CCVT gère et anime les sites NATURA 2000 "Les Aravis" (depuis 2011) et "Massif de la Tournette" (depuis fin 2015). Début 2016, elle gèrera et animera également, le site "Plateau de Beauregard" en lieu et place du SIPB. Cependant, les services de la Collectivité ne sont plus en mesure de dégager assez de temps d'ingénierie pour conduire les actions NATURA 2000 telles que définies dans les DOCOB et approuvées annuellement par les COmités de Pilotage de chacun des sites. Il en résulte que les engagements pris auprès des communes partenaires ne peuvent être tenus.

Par ailleurs, les interventions de la CCVT en matière de Patrimoine se résument, faute de suffisamment de temps de travail disponible, à l'édition d'une plaquette annuelle de communication et à la mise à disposition d'un saisonnier depuis 3 ans pour l'ouverture de 4 sites en période estivale.

La Commission Patrimoine a engagé un travail visant à redéfinir la politique de la CCVT en la matière et afin d'améliorer l'offre sur le territoire.

Ce besoin a donc été pris en compte dans le cadre de la stratégie Espace Valléen et 2 actions intimement liées, ont été identifiées :

- la réalisation d'une étude de positionnement des sites pour une meilleure mise en tourisme du patrimoine ;
- l'animation du réseau des sites du patrimoine.

Il s'avère que temps d'animation et d'ingénierie est indispensable pour :

- animer et coordonner les sites du patrimoine ;
- animer et suivre le travail et les projets de la Commission Patrimoine ;
- identifier et valoriser le petit patrimoine de pays ;
- mettre en œuvre les recommandations apportées par l'étude (restructuration, communication, création de produits touristiques, ...).

Il est précisé que dans le cadre de la politique NATURA 2000 porté par la Collectivité, un temps d'animation pourrait être financé à 100 % (Etat/FEADER).

En parallèle, l'animation du volet patrimoine culturel pourrait faire l'objet d'aides pouvant aller jusqu'à 60 % dans le cadre de la candidature de la CCVT au titre des Espaces Valléens.

Considérant, d'une part, les besoins d'animation et d'ingénierie et d'autre part, les opportunités financières, Monsieur FOURNIER propose de créer un poste de chargé de projet "Patrimoine" permettant d'apporter une réponse aux enjeux précédemment considérés et qui pourrait être envisagée au vu d'une ventilation du temps de travail estimée comme suit :

* Patrimoine Naturel à hauteur d'un ½ Équivalent temps Plein (ETP) pour assurer :

- l'animation des 3 sites NATURA 2000 ;
- la réalisation en interne de différentes actions (communications, animations scolaires, création de produits touristiques, etc...) ne nécessitant pas systématiquement le recours à des prestataires ;
- la coordination des différentes interventions mandatées ;
- l'organisation et la gestion des COPIL.

* Patrimoine Culturel à hauteur d'un ½ ETP pour assurer :

- la mise à jour de l'état des lieux du patrimoine sur le territoire ;
- l'animation et suivi du travail et des projets de la Commission Patrimoine ;
- la coordination des actions du patrimoine de la CCVT ;
- la coordination de l'intervention du prestataire qui réalisera l'étude de positionnement des sites du patrimoine ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

Au vu de cet exposé, il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

Il est donc du ressort du Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il en résulte que, conformément à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et précitée, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé de projet "Patrimoines naturel et culturel" (agent non titulaire de droit public catégorie B de la filière technique ou administrative), d'une durée de 3 ans, car la Collectivité ne dispose pas à ce jour dans ses effectifs, de l'expertise requise et du temps de travail nécessaire.

Il est prévu que la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste soit de 35 heures.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'approuver la création d'un poste de chargé de projet "Patrimoines naturel et culturel", telle que présentée pour une durée de 3 ans, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des emplois et à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2016 et le recrutement pourrait être effectif au cours du 1^{er} semestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de projet "Patrimoines naturel et culturel", telle que présentée pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder audit recrutement, ainsi qu'à la mise à jour du tableau des emplois et à signer tout document y afférent.

- **Informations et questions diverses :**

- **Pacte Financier, Juridique et Fiscal :**

Avant de clore la séance, Monsieur le Président demande à Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Pierre BIBOLLET, de faire un point sur la suite donnée au Projet de territoire.

Monsieur BIBOLLET indique que la CCVT va maintenant engager une étude sur les ressources financières, fiscales, et humaines du territoire, afin de d'aider le Conseil à déterminer les choix à opérer au titre des transferts de compétences énoncés par la Loi NOTRe et à mettre en œuvre dans des délais restreints impartis par la Loi.

○ **Cérémonie des Vœux de la CCVT :**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que la cérémonie des Vœux de la CCVT à laquelle l'ensemble des élus du territoire sont conviés, est prévue le **vendredi 15 janvier 2016 à La Clusaz, dès 18 heures.** En attendant, il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

**A Thônes, le 18 décembre 2015,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

